

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 14 mai 2020

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 à la Salle Polyvalente Gaston Laverrière, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

**Etaient présents** : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - A. ETCHEBERRY  
S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM (adjoints)  
E. DECOUZ - E. BARTHES - V. GOUTEUX - E. DE MALEZIEUX  
W. GRANDPRE - A. BOUSSER - L. BERONJA - F. BLANCK

**Absents excusés** : C. MARTIN (adjoint) (procuration à E. DECOUZ) - B.  
GUERQUIN (procuration à M. COIN) - B. CHAUVET  
(procuration à  
E. BARTHES) - D. POURCHER - F. ROGARD - P. CHARRON  
L. GAULIARD - F. GUITTON - M. KUNG (procuration à  
L. BERONJA) - M. CERAMI (procuration à F. BLANCK)  
N. PRINDEZIS (procuration à F. BLANCK) - I. BERGERI  
(procuration à L. BERONJA)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire propose une modification mineure sur le point relatif à la mise à disposition du terrain pour la Halle de Sports au bénéfice du SIVOM de l'Est Gessien : l'actualité juridique fait qu'à ce jour le PLU reste en vigueur pour l'instruction des permis de construire, notamment sur le nombre des emplacements pour le stationnement des vélos. Après acceptation du conseil municipal, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 18/02/2020
- FINANCES
  - A. LOGEMENTS AIDÉS SA HLM RHONE ALPES : GARANTIE D'EMPRUNTS  
ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS EN VEFA ROUTE DES ALPES (3 PLUS,  
3 PLAI, 1 PLS)
  - B. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- SPL TERRINOV : SUPPRESSION DU COMITÉ DE CONTRÔLE
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET  
D'EQUIPEMENTS CONNEXES AU BENEFICE DU SIVOM EN VUE DE LA  
REALISATION D'UNE HALLE MULTISPORTS (POLE D'EQUIPEMENTS DU  
LION A VESEGNIN)
- BRETONNIERE : RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS
- CARTE SCOLAIRE 2020/2021 : AJUSTEMENTS
- TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/06/2020
- MFR PAYS DE SEYSSEL - ACCUEIL D'UNE APPRENTIE : CONVENTION DE  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES

## DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DIVERS

### **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé Madame Agathe BOUSSER.

### **3. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 18/02/2020**

Les procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme la Maire, en complément d'un courrier qui sera adressé aux élus des mandatures 2014-2020 et 2020-2026, souhaite remercier l'ensemble des élus qui ont participé à la continuité des services et ont contribué à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 par une disponibilité continue. Elle salue les équipes communales, les chefs de services, les directeurs très mobilisés, ainsi que de nombreux bénévoles de la commune qui ont apporté leur aide à leurs voisins (portage de repas, accompagnement chez les médecins, etc.).

D'autre part, elle souligne la confortation de certains partenariats : inspection d'académie et directeurs/trices des écoles et agents des écoles avec un fort sens des responsabilités pour venir en aide aux plus fragiles. La Maison des Familles a également été porteuse de solutions très innovantes : vidéo-conférences sur des sujets et difficultés en lien avec le confinement (enseignement à domicile, soutien à la parentalité etc.). Des allègements administratifs ont également été mis en place, notamment pour les inscriptions scolaires 2020, et la commune a accompagné et soutenu, autant que possible, les commerces et les entreprises sachant que cette compétence relève de la Communauté d'Agglomération, du Département et de la Région. Concernant les associations, une réflexion sera engagée quant aux moyens qui pourront être mis en œuvre face aux recettes perdues suite à l'annulation des évènements ou des réorganisations liées aux mesures sanitaires (associations sportives).

Mme la Maire évoque également la grande qualité du plan de déconfinement joint au courrier ainsi que les modalités de la distribution des masques aux habitants.

Elle en appelle à chacun de faire front commun pour affronter courageusement et sereinement, tout en gardant un fort esprit de solidarité, les difficiles mois à venir.

A. ETCHEBERRY fait un point sur la reprise des cours dans les quatre écoles de la commune qui ont toutes ouvert leurs portes, suite à un travail de préparation intense et une excellente collaboration entre les services communaux, l'Education Nationale, les élus et les directeurs d'écoles. A ce jour, il est constaté un nombre faible d'enfants dans les écoles : le volontariat étant le principe de base de cette reprise, il s'avère que 70 % des familles ont souhaité garder leurs enfants à la maison : certaines par peur de la maladie, d'autres en raison de la lourdeur du protocole (port du masque, désinfection plusieurs fois par jour, distanciation, pique-nique pour le déjeuner à leur table de classe, récréations par petits groupes, etc.). Il s'agit d'une première étape de retour à l'école qui doit se décliner avec un second volet d'élargissement à d'autres niveaux que les CP, CM2 et Grande Section, et ceci dès le 2 juin.

En réponse à L. BERONJA, A. ETCHEBERRY précise qu'aucun engagement des parents n'a été demandé sur le long terme quant à la présence des enfants à l'école, le principe de base étant et restant le volontariat. Les familles peuvent donc changer d'avis, en fonction de l'impact sur les enfants ou de l'organisation familiale, professionnelle (télétravail). Néanmoins, l'inscription, ou la désinscription, sont obligatoires auprès des directrices, tout comme le signalement d'absences ponctuelles.

L'accueil des enfants des personnels prioritaires perdure, elle concerne 5 à 11 enfants par école, accueillis de 8h30 à 17h00 tous niveaux confondus. Les enseignants se rendent disponibles afin d'assurer l'enseignement à distance mais aussi en présentiel. Les agents des écoles se sont par ailleurs largement mobilisés, de manière très polyvalente. Cette large implication aurait pu permettre l'accueil de beaucoup plus d'enfants que ce n'est actuellement. Le point positif est que les équipes sont parées et opérationnelles en cas d'augmentation, même importante, des effectifs d'une semaine sur l'autre.

Pour s'être rendue dans les écoles ce jour, A. ETCHEBERRY a pu constater et être impressionnée par la bonne volonté de tous à répondre à l'état d'urgence et à participer à la gestion de crise. Elle se félicite de cette mobilisation qu'elle trouve admirable, sachant que certaines employées sont elles-mêmes mamans et que la reprise demande des efforts organisationnels.

Elle fait part au conseil municipal de la gratitude et des remerciements des enseignants et directrices d'écoles qui ont beaucoup apprécié la mobilisation de la commune, tout comme la bonne application du protocole, malgré ses exigences.

#### **4. FINANCES**

##### **A. LOGEMENTS AIDÉS SA HLM RHONE ALPES : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS EN VEFA ROUTE DES ALPES : 3 PLUS, 3 PLAI ET 1 PLS**

M. COIN expose au conseil que la société SA HLM RHONE ALPES a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts composés respectivement de 4, 2 et de 1 lignes de prêts pour un montant total de 587 087 € afin de financer l'acquisition en VEFA de 3 logements PLUS, 3 logements PLAI et 1 PLS situés route des Alpes, dont les caractéristiques sont décrites dans les contrats de prêts joints en annexe de la note de synthèse.

Il précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le versement des fonds à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

##### **Article 1**

*Le Conseil municipal de la Commune de PREVESSIN-MOENS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 3 prêts, composés respectivement de 4, 2 et 1 ligne de prêts, d'un montant total de 587 087 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 108 486, 106 454 et 106 498.*

*Lesdits contrats étant joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.*

##### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et*

*Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :**

*Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

**B. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, l'exposé de M. COIN entendu,  
A l'unanimité,

- *décide de verser les subventions suivantes :*

NOM ASSOCIATION	Proposition commission Finances - en €	COMMENTAIRES
ACCUEIL GESSIEN	4 000	<i>Subvention de fonctionnement</i>
Les Berges du Lion	500	<i>Subvention de fonctionnement</i>

- *précise que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours ;*
- *donne un avis défavorable aux demandes suivantes :*
  - *Secours Populaire Français*
  - *Les Pompiers Humanitaires du GSCF*

**5. SPL TERRINOV : SUPPRESSION DU COMITÉ DE CONTRÔLE**

Mme la Maire expose que, par délibération n° 01/10/2013 du 1<sup>er</sup> octobre 2013, la Commune a approuvé les statuts de la Société Publique locale Territoire d'Innovation, souscrit au capital social de la société et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle.

Tel qu'indiqué à l'article 24.3 des statuts actuels, l'avis conforme du comité de contrôle est requis pour les décisions portant sur « les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la SPL » et cet avis s'impose aux organes en charge de la direction et de la gestion.

Elle précise que cette formulation revient à soumettre à l'avis conforme du comité de contrôle la totalité des décisions relatives à la SPL et à attribuer au comité de contrôle un pouvoir de direction en lieu et place du conseil d'administration.

Toutefois, au regard de l'avis juridique rendu par le cabinet ADAMAS :

- les pouvoirs attribués par les statuts au Comité de contrôle - à savoir l'exigence de son avis conforme pour toutes décisions stratégiques, opérationnelles, de gouvernance, etc. - sont contraires aux règles d'organisation des pouvoirs prévues par la loi ;
- en tout état de cause, l'existence d'un comité (dont les décisions ne peuvent de toute façon pas s'imposer au Conseil d'administration) ne se justifie que lorsque, compte tenu du nombre de collectivités actionnaires, une représentation directe de chacune d'elles au Conseil d'administration n'est pas possible, ce qui, en l'occurrence, n'est pas le cas pour la SPL.

Lors de sa séance en date du 10 septembre 2019, le Conseil d'administration a ainsi été amené à se prononcer sur la pertinence et le rôle du comité de contrôle

au sein de la SPL et a décidé la suppression du Comité de Contrôle prévu à l'article 24.3 (Respect des règles communautaires dites « in house ») des statuts.

Il est dès lors proposé de soumettre à la prochaine l'assemblée générale extraordinaire la suppression du comité de contrôle et sa dissolution corrélative, les membres du Comité cessant d'exercer leurs fonctions à compter de ladite assemblée générale.

En conséquence, l'article 24.3 « Respect des règles communautaires dites « in house » » des statuts serait ainsi purement et simplement supprimé.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme la Maire propose au conseil d'autoriser le représentant de Prévessin-Moëns à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL territoire d'Innovation :

- **Première résolution : suppression du comité de contrôle**

- Projet de résolution

- Compte tenu des éléments apportés par le Conseil d'administration sur la base, notamment, de l'avis juridique rendu par le cabinet ADAMAS, l'Assemblée générale décide la suppression du comité de contrôle tel qu'institué par l'article 24.3 des statuts.

- **Deuxième résolution : modification des statuts**

- Projet de résolution

- L'assemblée générale supprime l'article 24.3 des statuts intitulé « Respect des règles communautaires dites « in house » ».

- **Troisième résolution : pouvoirs**

- Projet de résolution

- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

W. GRANDPRÉ, membre du comité de contrôle, expose que ce dernier est une sorte de duplicata du conseil d'administration, dans le sens où il devait donner un avis conforme sur les positions stratégiques de ce dernier. A chaque prise de décision, il convenait d'attendre la réunion du comité, 3 à 4 fois par an, ce qui a eu pour effet de retarder certaines actions. Ainsi, le conseil d'administration a demandé la suppression du comité de contrôle alors que les membres concernés étaient partagés quant à cette décision, dans la mesure où les avis qu'ils donnaient pouvaient être un peu différents, notamment sur les orientations stratégiques de la SPL.

Après rapprochement, pour avis, auprès du cabinet spécialisé ADAMAS qui a confirmé le rôle minime du comité du contrôle, le conseil d'administration a en définitive décidé qu'il n'était pas nécessaire de le maintenir.

V. GOUTEUX, également membre de cette instance, ajoute que la conformité au regard de la législation n'était pas forcément fondée, ceci du fait de la large représentativité des actionnaires de la SPL au sein du conseil d'administration. Il est vrai que le comité de contrôle donnait l'impression de lourdeur administrative.

JC. CHARLIER ajoute que la composition de ce comité repose uniquement sur des élus qui, de fait, se retrouvent dans une position à la fois de juge et de partie puisque des élus contrôlent d'autres élus. En contrepartie, avait été demandé le

maintien du comité, mais reposant sur des membres extérieurs aux élus siégeant au conseil d'administration.

Mme la Maire pense qu'il serait bien que le président de la SPL, Vincent SCATTOLIN, vienne faire un état des lieux sur la situation, entre autre financière, et le recul des mandats.

JC. CHARLIER précise que la communauté d'agglomération, tout comme la commune, a de sérieuses inquiétudes quant à la baisse significative de la compensation franco-genevoise en cas d'augmentation importante du nombre de chômeurs frontaliers, connaissant le poids de cette recette dans les budgets.

Mme la Maire indique que les derniers indicateurs sur le bassin Bellegardien / Pays de Gex font état, au regard du reste du département de l'Ain, du plus fort taux de croissance du chômage au mois de mars (+ 9 % par rapport à mars 2019) ; quant au canton de Genève (hors frontaliers) il est tablé sur un taux oscillant entre 6 et 9 %, le taux habituel étant autour de 4%. A remarquer que le même bassin Bellegardien / Pays de Gex est également, comparativement au reste du département, celui qui est le plus touché par le COVID-19.

En réponse à L. BERONJA qui souhaite connaître le taux de personnes, membres du comité de contrôle qui se sont prononcés contre sa suppression, W. GRANDPRÉ indique, de mémoire, qu'il est de 100 %.

***Délibération : le conseil municipal, par 17 voix pour, 3 abstentions (F. BLANCK N. PRINDEZIS - M. CERAMI) et 3 voix contre (L. BERONJA - M. KUNG I. BERGERI),***

***- adopte les 3 résolutions telles que proposées.***

L. BERONJA et F. BLANCK expliquent leurs votes par la crainte de ne pas pouvoir reformer le comité de contrôle, une fois celui-ci dissous, et pour soutenir l'idée d'un regard extérieur.

**6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET D'EQUIPEMENTS CONNEXES AU BENEFICE DU SIVOM EN VUE DE LA REALISATION D'UNE HALLE MULTISPORTS (POLE D'EQUIPEMENTS DU LION A VESEGNIN)**

JC. CHARLIER rappelle à l'assemblée que la Commune a reconnu l'intérêt général du projet d'implantation d'une structure de type halle multisports dédiée à l'usage des associations sportives et des établissements scolaires des communes du SIVOM de l'Est Gessien sur son territoire.

Il ajoute que la Commune propose de mettre à disposition à titre gratuit, et pour une durée indéterminée, un terrain qu'elle maîtrise afin de permettre au SIVOM de réaliser son projet. Le site retenu pour cette implantation, chemin des Tattes du Moulin est au cœur du pôle d'équipements du Lion dans le hameau de Vésegnin composé notamment d'un groupe scolaire, d'une structure multi accueil petite enfance, d'un espace d'accueil handicap, de courts de tennis couverts et extérieurs, de terrains de football, d'une salle polyvalente.

D'autre part, la Commune propose également de réaliser et mettre à disposition des équipements connexes à savoir les stationnements automobiles et cycles pour satisfaire les besoins de la halle multisports dans une volonté de mutualisation des capacités à l'échelle du pôle d'équipements du Lion.

Conformément à la proposition de Mme la Maire de modification de l'ordre du jour, accepté par le conseil municipal en début de séance, JC. CHARLIER précise que, suite à des tergiversations préfectorales quant au Plan Local

d'Urbanisme qui s'applique en matière de permis de construire, il faut retenir, dans le cas présent que les places de stationnement pour les cycles sont impactées. En l'occurrence, l'application du PLU (et non du PLUiH) permet de diminuer le nombre de places de stationnement vélos, de 127 à 27.

En outre, JC. CHARLIER précise que :

- la superficie du terrain mis à disposition est de 3500 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AD13, terrain matérialisé sur le plan joint en annexe ;
- les équipements connexes seront réalisés par la commune sur la parcelle AD13 et les parcelles riveraines AD11 et AD12 ;
- la convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition et de réalisations des équipements connexes en répartissant la charge à chaque maître d'ouvrage.

L. BERONJA, se faisant porte-parole des professeurs de sport, demande si le site d'implantation du collège d'Ornex a été défini. Mme la Maire répond que c'est le cas, la commune d'Ornex a délibéré pour faire l'acquisition de la surface nécessaire à la construction d'un collège et d'une salle de sports attenante, à côté de l'école des Bois. Mme la Maire précise que la halle de sport est une condition obligatoire pour que le Département investisse dans la construction du collège. D'autre part, L. BERONJA demande si la halle de sport de Vésegnin ne va pas remplacer la salle de sport du collège d'Ornex, la Maire répond que ce n'est pas le cas et précise que l'investissement pour cet équipement est conséquent et qu'il ne pourrait être réalisable sans le soutien du SIVOM de l'Est Gessien. Elle regrette le positionnement de la commune de Ferney-Voltaire quant à sa participation au financement, sachant qu'aucune autre alternative pragmatique et cohérente d'implantation n'est possible. L. BERONJA fait part de ses interrogations quant aux transports scolaires qui devront être mis en place pour transporter les élèves jusqu'à la halle de Vésegnin.

B. FRAMMERY répond à F. BLANCK sur la date de démarrage des travaux qui devrait intervenir au plus tôt en octobre 2020.

*Délibération : le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (M. KUNG) :*

- *décide la mise à disposition au bénéfice du SIVOM de l'Est Gessien d'un terrain de 3 500 m<sup>2</sup>, nécessaire à la réalisation d'une halle multisports sur une partie de la parcelle AD13,*
- *autorise le SIVOM de l'Est Gessien à procéder aux demandes d'autorisations et aux travaux nécessaires à la concrétisation de ce projet,*
- *autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération et des équipements connexes qui lui sont liés.*

## **7. BRETONNIERE : RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS**

JC. CHARLIER expose au conseil que, dans le cadre des opérations immobilières d'ensemble dans le secteur de la Bretonnière jouxtant le parc du Château et le groupe scolaire du même nom, il était prévu la rétrocession à la commune des aménagements ouverts au public suivants :

- rue de l'Ecole,
- cheminements piétons dont le chemin des Hérissons,
- stationnements,
- espaces verts et espaces libres.

Il précise que cette rétrocession convenue entre les différents acteurs du secteur (personne morale VERCO, SA d'HLM RHONE ALPES, GECINA) et la commune se fera à l'euro symbolique pour les parcelles détaillées ci-dessous et reportées sur le plan joint en annexe :

- section AP parcelle 80 pour une contenance de 8 a 02 ca,
- section AP parcelle 81 pour une contenance de 4 a 82 ca,
- section AP parcelle 82 pour une contenance de 6 a 50 ca,
- section AP parcelle 83 pour une contenance de 4 a 53 ca,
- section AP parcelle 84 pour une contenance de 6 a 43 ca,
- section AP parcelle 85 pour une contenance de 1 a 87 ca,
- section AP parcelle 76 pour une contenance de 3 a 13 ca,
- section AP parcelle 96 pour une contenance de 4 a 97 ca,
- section AP parcelle 89 pour une contenance de 100 a,
- section AP parcelle 88 pour une contenance de 2 a 57 ca,
- section AP parcelle 74 pour une contenance de 1 a 56 ca.

Il précise que, par ailleurs, et conformément à l'Article L1311-13 du CGCT, la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il propose de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

JC. CHARLIER rappelle également au conseil les articles :

- L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées ;
- L1311-13 du CGCT qui permet au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant.

F. BLANCK indique qu'il lui a été signalé que le chemin des Hérissons est praticable par temps sec et ajoute que les attentes des riverains sont fortes quant à la possibilité de rejoindre le centre-ville à pied, et au sec. Mme la Maire reconnaît que ce chemin est boueux mais qu'elle y croise peu de piétons ; elle ajoute que des arbitrages, en liaison avec les fréquentations, devront intervenir entre les chemins, les pistes cyclables, etc. JC. CHARLIER pense que l'effet « boule de neige » peut également rentrer en jeu : plus un chemin est entretenu, plus il est utilisé. Mme la Maire lui reconnaît une utilité de raccourci sécurisé pour rejoindre l'école de la Bretonnière, notamment en raison de l'absence de trottoir chemin des Pugins.

***Délibération : le conseil municipal, L. ANSELLEM ne participant pas au vote, à l'unanimité,***

- ***décide d'acquérir les voiries, cheminements piétons, stationnements, espaces verts et espaces libres du lieu-dit de la Bretonnière ;***
- ***dit que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;***
- ***donne pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;***
- ***décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;***
- ***désigne le 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.***



## **8. CARTE SCOLAIRE 2020/2021 : AJUSTEMENTS**

A. ETCHEBERRY rappelle à l'assemblée que l'article L 212-7 du Code de l'Éducation attribue aux communes la compétence, pour définir la carte scolaire et affecter les élèves des écoles publiques communales en fonction de la sectorisation retenue. La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation.

Elle précise que la carte scolaire en vigueur a été actée par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016 : elle comprend 4 secteurs (ALICE, Bretonnière, Grands Chênes, Intercommunale Jean de la Fontaine), non modifiés depuis cette date.

Si la hausse des effectifs dans les écoles est maîtrisée, leur fluctuation entre les écoles est une réalité. Pour exemples :

- l'école de la Bretonnière a des effectifs stables voire en baisse depuis plusieurs années en dépit d'un nombre important de logements livrés entre 2015 et 2018,
- l'école des Grands Chênes a été quant à elle impactée immédiatement par les livraisons de logements des hameaux de Moëns et surtout de Brétigny.

Elle ajoute que cette fluctuation, mais également la livraison de nouveaux programmes et la nécessaire régularisation de certains secteurs géographiques faisant l'objet de nombreuses dérogations (secteurs Colverts, Roselière, Salève, programme Les Allées Fleuries) conduisent à ajuster la carte scolaire pour la prochaine rentrée, comme indiqué dans les documents ci-joints.

Cette mesure d'ajustement, ne s'appliquera que pour les nouvelles inscriptions et ne concernera ni les « poursuites de scolarité », ni les « fratries ».

Elle reste néanmoins importante pour préserver l'équilibre entre les écoles en maintenant la cohérence géographique. Elle permet également de rester prudent quant aux fluctuations d'effectifs, tout en mettant en perspective une refonte de carte scolaire à moyen terme.

F. BLANCK constate que des rues ont été retirées du secteur de l'école intercommunale. A. ETCHEBERRY répond que le secteur de cette école était déjà mixte puisque 50 % des familles normalement affectées à l'école Intercommunale sont déjà en situation dérogatoire à la Bretonnière, ce mouvement est donc effectivement accentué. Concernant l'avenir de cette école, elle rappelle que la commune de Ferney-Voltaire a demandé officiellement la cession de la part de Prévessin-Moëns et que le SIVOM de l'Est Gessien a lancé une étude pour analyser toutes les conditions de cette cession : la décision est loin d'être finalisée. Si elle aboutissait, il est prévu dans la négociation que les familles de Prévessin-Moëns puissent être en dérogation, notamment les familles qui résident dans la zone qui permet aux enfants de rejoindre l'école intercommunale à pied.

*Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *approuve les ajustements à la sectorisation scolaire en vigueur, tel que précisés,*
- *dit que ceux-ci s'appliqueront uniquement pour les nouveaux inscrits,*
- *approuve leur entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2020/2021.*

## **9. TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/06/2020**

B. FRAMMERY explique au conseil que le poste de Responsable des Ressources Humaines est ouvert au tableau des emplois sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet.

Au regard de l'envergure du poste, des missions et des responsabilités afférentes et suite à la réussite du concours de rédacteur territorial par l'agent occupant le poste, il propose d'élargir ce poste sur le grade de rédacteur, à temps complet.

L'ensemble du conseil municipal félicite l'agent concerné.

*Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification du tableau des emplois.*

## **10. MFR PAYS DE SEYSSEL - ACCUEIL D'UNE APPRENTIE : CONVENTION**

B. FRAMMERY explique au conseil que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'apprentissage et de la nécessité pour les collectivités d'être exemplaires en la matière, la Commune accueille depuis septembre 2019 une apprentie en BTS Economie sociale et familiale, au service Social et Logement, et ce pour 2 années scolaires (2019/2020 et 2020/2021).

Il précise que sa rémunération est prise en charge par la collectivité et représente un montant annuel de l'ordre de 8 300€.

Suite à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les aides régionales ne s'appliquent plus qu'aux contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2018. Les contrats conclus à partir du 1er janvier 2019 sont éligibles à l'aide unique de l'État, toutefois, celle-ci ne concerne que les entreprises privées de moins de 250 salariés.

Par ailleurs, le financement des frais de formation à hauteur de 50% par le CNFPT et 50% par la collectivité, prévu par la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, ne vaut que pour les contrats conclus à compter du 01/01/2020.

Aucun dispositif d'aide n'est donc prévu pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités en 2019, qui, pour rappel, ne sont pas redevables de la taxe d'apprentissage.

La Maison Familiale Rurale du Pays de Seyssel, établissement d'enseignement de l'apprentie, sollicite donc la collectivité pour la prise en charge de 8 517€, qui correspondent à la moitié des frais de formation de l'apprentie pour les deux années scolaires.

*Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir, entre la Commune et la MFR Pays de Seyssel afin d'entériner ces dispositions.*

## **11. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Contrat avec l'Entreprise EBI pour le cloisonnement séparatif des salles du Salève pour un montant de 4 477.00 € HT ;
- Contrat avec la société CAP SECURITE pour la fourniture d'un logiciel de lecture des données de vidéo protection pour un montant 5 495.00 € HT ;
- Contrat avec la société DALKIA pour la gestion technique des installations thermiques sur certains bâtiments communaux pour une durée de 2 ans pour un montant 11 351.13 € HT par an ;

- Contrat avec l'entreprise ALP VRD pour une mission OPC pour les travaux route de Mategnin pour un montant 6 000.00 € HT
- Marchés pour l'aménagement de la route de Mategnin :
  - Lot 1 Terrassement VRD avec le groupement EUROVIA ALPES/DESBOILLES pour 578 338.90 € HT
  - Lot 2 Eclairage public avec SALENDRE pour 34 041.00 € HT
  - Lot 3 Signalisation avec AER pour 19 088.00 € HT
- Marchés pour la construction d'un ALSH à l'école de la Bretonnière :
  - Lot 11 Chapes Faiences avec CARREL'AIN pour 29 111.83 € HT
  - Lot 13 Chauffage Rafraichissement Ventilation Sanitaire avec le groupement AQUATAIR/VENTIMECA pour 95 880.70.00 € HT
- Contrat avec la société NBM pour la maintenance de notre système informatique pour 3 mois pour un montant 4 000.00 € HT
- Contrat avec l'entreprise CICL (Cartographie Informatique des Collectivités Locales) pour l'intégration des adressages dans le cadre de la normalisation de l'adressage communal pour un montant de 10 725.00 € HT ;
- Contrat avec l'entreprise COSEEC pour la fourniture et l'épandage de matériau sableux sur le terrain de foot pour un montant 4 086.00 € HT ;
- Contrat avec l'Entreprise PICHON pour l'entretien du cimetière pour un montant 4 843.00 € HT ;
- Contrat avec le cabinet Itinéraires Avocats pour un accompagnement juridique en ressources humaines pour un montant de 1 050.00 € HT ;
- Cimetière – délivrance de concessions :
  - 13/01/2020 BECIRI Emplacement n°434 concession terrain
  - 23/01/2020 CERUTI-LANDRECY-TUTAI Emplacement n°19 concession columbarium
  - 14/02/2020 PILLOUD Emplacement n°5 concession cave urne
  - 19/02/2020 LEVRARD Emplacement n°435 concession terrain
  - 28/02/2020 JEANNE Emplacement n°16 case de columbarium
  - 24/03/2020 BAUD Emplacement n°436 concession terrain
  - 02/04/2020 BONJOUR Emplacement n°23 case de columbarium

## **12. DIVERS**

Mme la Maire indique au conseil municipal que :

- La Bibliothèque a mis en place un système de délivrance/récupération des livres en mode « drive » ;
- La Municipalité remercie les couturières de la commune qui ont confectionné plus de 200 masques en tissus à destination des personnes fragiles ;
- L'appel à candidatures pour les chalets du Marché de Noël 2020 est ouvert. L. AMSELLEM rappelle qu'aucun autre évènement n'est malheureusement prévu avant le Marché de Noël.

Mme la Maire propose au conseil municipal de se réunir le 26 mai en séance publique, toujours à la salle G. Laverrière, pour l'installation du conseil municipal élu le 15 mars dernier.

Elle souhaite que, dans la foulée de la séance du 26 mai, le conseil municipal suivant permette l'installation des commissions municipales qui devront se mettre à la tâche afin d'assurer la continuité des projets en cours, notamment celui du cœur de village. En réponse à L. BERONJA, elle indique que les commissions seront détaillées dans la note de synthèse, ce qui permettra à la

minorité de se positionner. Seront également à l'ordre du jour la désignation des représentants communaux dans les instances extérieures : syndicats, EPCI, etc.

La séance a été levée à 21h30.